



21. Que fleurissent les prairies !

Contexte :

Les prairies ou bandes fleuries, signes de l'évolution des pratiques, sont des plus-values écologiques et esthétiques. Néanmoins, leur implantation répond à des stratégies maîtrisées et adaptées pour restaurer ou végétaliser les milieux.

Objectifs de la formation :

- Choisir la prairie fleurie appropriée et adapter les techniques d'installation et d'entretien
- Evaluer les interactions entre les aménagements et leur environnement
- Elaborer un plan d'entretien et évaluer l'impact économique et organisationnel

Public concerné :

Salariés et chefs d'entreprise du paysage, employés communaux ou toute personne souhaitant exercer une activité dans les espaces verts.

Prérequis des participants :

Aucun

Contenu :

- Les enjeux de la végétalisation et les apports des prairies fleuries
- Les différents types de prairies fleuries : leurs atouts et leurs contraintes
- Les principaux fournisseurs de semences, l'installation et l'entretien en fonction des objectifs d'aménagement
- Les impacts économiques et organisationnels de l'installation d'une prairie fleurie
- La communication et la valorisation des espaces fleuris

Moyens pédagogiques :

Tour de table pour adapter le contenu de la formation aux connaissances actuelles et aux attentes des participants.

Les apports théoriques seront illustrés par des diaporamas, des retours d'expériences et des analyses d'exemples concrets et reconnus.

Bilan de la formation réalisé en groupe à la fin de l'action de formation par l'échange et la discussion.

Mode de validation des acquis :

Attestation de suivi de la formation, modèle pouvant servir dans le montage d'un dossier VAE.



Intervenant :

Julien HUNZINGER, Formateur CFPPA

Responsable de la formation :

Julien HUNZINGER, Formateur CFPPA



Durée

7 heures
1 jour

Date

20 mars 2018



Lieu

Rouffach

	Cotisant VIVEA*	Cotisant FAFSEA**	Autres cas
Tarifs 2018	0 € <i>selon condition - places limitées</i>	168 € / jour	168 € / jour

*Cotisant VIVEA : tarif *estimatif* restant à la charge du chef d'exploitation, il dépend des décisions du comité VIVEA.

Cotisant FAFSEA : formation hors guide régional, **votre entreprise doit effectuer une demande individuelle auprès du FAFSEA (sous condition de ressources du FAFSEA).